

Séance du conseil municipal du mercredi 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH (*à partir de 18h45, question n° 1*) - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER (*à partir de 18h50, question n° 2*) - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK (*à partir de 18h50, question n° 2*) - M. Jérôme PAPELARD.

Etaient absents : Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI.

Pouvoirs : Mme Jacqueline PLANCHOT à Mme Caroline GAINOT,
M. Jérôme LEGOFF à M. Lawrence BARBIER,
M. Jacques BROSSARD à M. Lionel MAUFRAIS,
Mme Leila ELABDI à Mme Sophie DE COCK.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 mars 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 2 mars 2022.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 mars 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 février 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet*

~~~~~

Délibération n° 2022-03-01

Objet : Aménagement du bourg : fixation et modification du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du centre-bourg en date du 12 juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-07-01 du 6 août 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg au groupement Roch de Crevoisier et Quarta pour un forfait provisoire de rémunération de 52 837.00 € HT ;

Vu la délibération n° 2021-02-01 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération n° 2021-07-17 validant l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du centre-bourg et le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 57 000 € HT ;

Vu les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

Vu l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Vu la nouvelle proposition de rémunération détaillée établie par le maître d'œuvre comme suit:

MARCHÉ DE BASE		MARCHÉ DE BASE + AVENANT	
MISSIONS	TOTAL HT	MISSIONS	TOTAL HT
TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE (non concernées)		TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE (non concernées)	
ETUDE PREALABLES	11 418,00 €	ETUDE PREALABLES	11 418,00 €
APS	7 232,00 €	APS	7 232,00 €
SOUS TOTAL	18 650,00 €	SOUS TOTAL	18 650,00 €
TRANCHE FERME		TRANCHE FERME (AVENANT) <i>montant estimé de 950 000,00 euros HT</i> <i>Taux d'honoraires : 6%</i> <i>Honoraires TF = 57 000,00 euros</i>	
APD	8 480,00 €	APD	14 090,40 €
PRO	6 250,00 €	PRO	10 374,00 €
ACT	2 680,00 €	ACT	4 446,00 €
EXE		EXE	
VISA	714,00 €	VISA	1 179,90 €
DET	13 834,00 €	DET	22 993,80 €
AOR	1 339,00 €	AOR	2 223,00 €
SOUS TOTAL	33 297,00 €	SOUS TOTAL	55 307,10 €
OPC	900,00 €	OPC	1 692,90 €
TOTAL TF	34 197,00 €	TOTAL TF	57 000,00 €

L'avenant proposé à la mairie est de 22 803,00 €

Il s'agit de la différence entre le montant de 34 197,00 € et de 57 000,00 €

Considérant que les éléments de la proposition financière transmis par l'équipe de maîtrise d'œuvre en juin 2021 n'étaient pas assez détaillés et pas assez précis, qu'ils n'ont pas permis de rédiger l'avenant sur la base de l'accord convenu avec la commune et qu'il faille reprendre une délibération pour valider le montant ;

M. Fabrice ROTH entre en séance à 18h45 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS)),

- **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à **75 650 € HT** (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination incluse),
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de **22 803 € HT** sera établi afin de remplacer le précédent,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

**Délibération n° 2022-03-02**

**Objet : Aménagement du centre-bourg : Demande de DETR 2022**

**Vu** la délibération n° 2021-07-17 du 16 juin 2021 validant l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

**Considérant** que le projet d'aménagement du centre-bourg (tranche ferme) est actuellement en phase travaux ;

**Considérant** que le dossier de demande de DETR 2022 a bien été transmis à la Préfecture le 19 octobre 2021 soit avant la date de la signature des marchés ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES                                               | Montant               |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|
| Relevés géomètre (TF + TC)                             | 7 354,00 €            |
| Maîtrise d'œuvre (études TF+TC - travaux TF) + avenant | 75 650,00 €           |
| TRAVAUX TRANCHE FERME                                  | 953 851,45 €          |
| Diagnostic Amiante-HAP enrobés                         | 1 120,00 €            |
| <b>TOTAL HT</b>                                        | <b>1 037 975,45 €</b> |
| RECETTES                                               | Montant               |
| Conseil départemental (voirie D2 - D35)                | 34 700,00 €           |
| Dinan agglomération (mobilités)                        | 35 000,00 €           |
| Région Bretagne (AAC bourgs ruraux)                    | 450 000,00 €          |
| DETR 2022                                              | 310 680,00 €          |
| Autofinancement de la commune                          | 207 595,45 €          |
| <b>TOTAL HT</b>                                        | <b>1 037 975,45 €</b> |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 de **310 680,00 €** pour le projet d'aménagement du centre-bourg.

*Mme Sophie DE COCK et Mme Carole VIVIER entrent en séance à 18h50 et prennent part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du centre-bourg,
- **SOLLICITE** une DETR 2022 de **310 680,00 €** pour ce projet,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2022-03-03

Objet : Acquisition d'une partie des parcelles I 1042, I 1232, I 1100 et I 1099 à Le Bois Tison

Considérant la proposition du 8 novembre 2021 de M. et Mme MARY Patrick et Annie, M. PAPELARD Jérôme et Mme PANCRAZI Vanessa de céder à la commune une partie des parcelles cadastrées section I 1042, I 1232, I 1100 et I 1099 (environ 310 m²) :



Considérant que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier de l'Etat ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 24 novembre 2021 ;

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section I 1042, I 1232, I 1100 et I 1099 (environ 310 m²).

M. Jérôme PAPELARD, conseiller municipal, intéressé par l'affaire, quitte la séance et ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section I 1042, I 1232, I 110 et I 1099 (environ 310 m²) à l'euro symbolique,
- **DÉCIDE** que la Commune prendra en charge les frais de géomètre relatifs au document d'arpentage et les frais d'acte notarié,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

~~~~~

**Délibération n° 2022-03-04**

## Objet : BRUDED : renouvellement de l'adhésion et désignation des représentants

BRUDED, association créée en 2005, est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable.

Ses trois principaux objectifs sont :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

L'association compte aujourd'hui plus de 240 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à BRUDED.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à BRUDED pour la durée restante du mandat 2021-2026,
- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire à BRUDED :  
- M. Vincent LAGOGUÉ
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant à BRUDED :  
- M. Jérôme LEGOFF

~~~~~

Délibération n° 2022-03-05

Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – printemps 2022

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances de printemps 2022 de la manière suivante :

Activité	Tarif Evran	Tarif Hors Evran
Karting	- de 12 ans : 18 € + de 12 ans : 20 €	- de 12 ans : 23 € + de 12 ans : 26 €
Multisports / Space laser	16 €	20 €
Trampoline / Cinéma	16 €	20 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-03-06****Objet : Durée annuelle légale de travail à 1 607 heures : délibération d'intention**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 47 qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et établissements publics et un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles (pour un agent à temps complet) ;

**Considérant** que le protocole ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) de la commune d'Évran, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, fixe la durée annuelle de travail d'un agent à temps complet à 1 568 heures ;

**Considérant** que la commune d'Évran doit se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, pour une application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** le courrier de la Sous-Préfecture de Dinan en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AFFIRME** ne pas s'opposer à l'application de la durée annuelle légale de travail à 1 607 heures (pour un agent à temps complet),
- **S'ENGAGE** à saisir dans les meilleurs délais le Comité Technique,
- **S'ENGAGE** à délibérer, après avis du Comité Technique, pour fixer la durée annuelle de travail.

~~~~~

Délibération n° 2022-03-07**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction suivante : agent polyvalent des services techniques ;

Considérant que la durée maximale du contrat pour accroissement temporaire d'activité est de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer la fonction d'agent polyvalent des services techniques à compter du 10 mars 2022,
- **FIXE** la durée du contrat : du 10 mars 2022 au 30 juin 2022.
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 9 mars 2022 : n° 2022-03-01, 2022-03-02, 2022-03-03, 2022-03-04, 2022-03-05, 2022-03-06 et 2022-02-07.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
<i>Absente</i> Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE

M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	<i>Absente</i> Mme Jessica CHÂTELET	<i>Absent</i> M. Jacques BROSSARD
M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	Mme Sophie DE COCK
M. Jérôme PAPELARD		

Affiché le : 11-03-2022